

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0027

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du PLU de Aux Marais (60000)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Aux Marais, approuvé le 28 juin 2018,

Vu le classement Monument Historique (MH) de l'Eglise de Saint-Martin le Nœud par arrêté préfectoral du 30 décembre 1930,

Vu l'inscription Monument Historique (MH) partiellement du château de Flambermont par arrêté du 26 janvier 2007, modifié par arrêté du 20 janvier 2012,

Vu les notices ci-annexées,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Aux Marais,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Aux Marais est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexées au dossier de PLU les notices descriptives de l'Eglise de Saint-Martin le Nœud et du château de Flambermont.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Aux Marais aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Aux-Mais durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

MAIRIE DE AUX MARAIS

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de BEAUVAIS Sud-Ouest

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 14
- . présents : 11
- . votants : 13

Date de la Convocation :

20 juin 2018

Date de l’Affichage :

20 juin 2018

SEANCE DU 28 juin 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe TABARY, Maire.

Présents : Messieurs, Frédéric COUVREUR, Jean-Luc FRIQUET, Jérémy HORCHOLLE, Philippe LELEUX, Franck LEQUIEN, Guy RASCOL, Michel SOMMERMONT, Dominique THOPART ; Mesdames Marie-Claire BRICHE, Mathilde DE ROFFIGNAC.

Absents excusés : Monsieur Erick COLLET qui donne procuration à Monsieur Christophe TABARY
Monsieur Gino DEBUYSERE qui donne procuration à Madame Marie-Claire BRICHE
Madame Nadine DEHUREAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Franck LEQUIEN a été élu.

- 2) Plan Local d’Urbanisme : approbation par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, fixée au Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l’enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme étant achevée, le Commissaire Enquêteur ayant déposé son rapport et que la réunion après enquête publique a eu lieu, il convient, maintenant d’approuver le document d’urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l’Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l’entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2008 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables qui s’est tenu le 14 septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017 tirant le bilan de la concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des Consultations prévues par le Code de l’Urbanisme ;

VU l’arrêté municipal du 18 décembre 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s’est déroulée du 13 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 mars 2018, qui émet un avis favorable, assorti de 2 réserves ;

VU la réunion après enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Aux-Marais le 11 avril 2018 ;

VU les modifications proposées à l'issue de la réunion après enquête publique en date du 11 avril 2018, dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les ajustements réglementaires souhaités par le Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications issues de la réunion après enquête publique selon le compte-rendu ci-annexé, est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE (UNE ABSTENTION)

- de valider les propositions de la Commission Urbanisme faites lors de la réunion après enquête publique du 11 avril 2018,
- de préciser les points suivants :
 - Erreur topographique concernant la parcelle 162 qui doit être classée en zone UD : cartographie à refaire
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

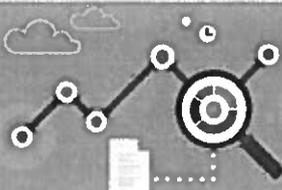
Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aux-Marais, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et Délibéré en Séance,
Au Registre sont les Signatures,
Pour Extrait Conforme,
Aux Marais, le 28 juin 2018


Le Maire

Christophe TABARY



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : AUX MARAIS

Utilisateur : TABARY CHRISTOPHE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	28062018_2
Date de la décision:	2018-06-28 00:00:00+02
Objet:	approbation du PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	060-216006932-20180628-28062018_2-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216006932-20180628-28062018_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
DOC690.pdf	application/pdf	61300
nom de métier:		
21_DA-060-216006932-20180628-28062018_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61300

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2018 à 09h45min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2018 à 09h45min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2018 à 09h51min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2018 à 09h52min31s	Reçu par le MI le 2018-07-03